





# LE TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS DES INFIRMIERS LIBÉRAUX

Au cabinet ou au domicile du patient, vous êtes responsable des déchets générés par vos activités de soins. En tant que professionnel de santé il vous appartient d'évaluer le potentiel infectieux du déchet d'activités de soins pour l'orienter vers la bonne filière

<b>Déchets valorisables</b> (tri sélectif pour une valorisation matière) 	<b>Déchets assimilables aux déchets ménagers</b> 	<b>Déchets d'activités de soins présentant un risque infectieux ou assimilés</b> 			<b>Déchets chimiques / toxiques</b> 	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emballages en plastique et ustensiles en plastiques valorisables (en fonction des consignes de tri de la collectivité) plateforme NECI : <a href="https://neci.normandie.fr/">https://neci.normandie.fr/</a></li> <li>emballages en carton,</li> <li>papiers non confidentiels,</li> <li>notices,</li> <li>flacons en verre vides (serum physiologique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>papiers bulles et films en plastique non valorisables,</li> <li>pansements, compresses (sans risque infectieux),</li> <li>tubulures de perfusion (sauf anticancéreux),</li> <li>gants, masques, calots,</li> <li>poches plastique,</li> <li>changes à usage unique (sans risque infectieux),</li> <li>poches urinaires et poches de stomie (sans risque infectieux)</li> </ul>	<b>Piquants/coupants/tranchants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>agrafes,</li> <li>aiguilles,</li> <li>ampoules d'injection,</li> <li>cathéter,</li> <li>ciseaux,</li> <li>lames de rasoirs ou bistouris,</li> <li>pincettes métalliques,</li> <li>seringues serties,</li> <li>stylos d'injection</li> </ul>	<b>Déchets mous si risque infectieux identifié</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>compresses,</li> <li>pansements,</li> <li>bandes,</li> <li>cotons,</li> <li>changes à usage unique (si risque infectieux avéré),</li> <li>gants,</li> <li>masques</li> </ul>	<b>Autres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>tubulures,</li> <li>poches,</li> <li>redons,</li> <li>matériels souillés par des médicaments anticancéreux (diffuseurs vides),</li> <li>flacons avec restes de médicaments,</li> <li>sondes urinaires,</li> <li>tubes à prise de sang</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>médicaments anticancéreux périmés,</li> <li>déchets type diffuseurs non administrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>piles et accumulateurs,</li> <li>médicaments périmés</li> </ul>



**Poubelles ou sacs pour les déchets recyclables**



**Poubelles à ordures ménagères**




**Conteneurs rigides pour piquants coupants tranchants**




**Conteneurs cartons doublés plastique ou futs plastiques**



**Conteneurs rigides pour déchets cytotoxiques (pour incinération à 1200°C)**



**Conteneurs spécifiques proposés par le prestataire de collecte ou retour pharmacien pour les médicaments**





## Conditions de stockage

## Élimination & traçabilité

## Traitement

Le stockage des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (DASRIA) en attente de collecte répond à des règles précises selon les quantités produites



**VOTRE CABINET PRODUIT MOINS DE 5 KG DE DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX PAR MOIS ?**

La collecte doit intervenir dans les 3 mois.  
Attention les contenants doivent être disposés loin de toute source de chaleur.



**VOTRE CABINET PRODUIT DE 5 KG À 15 KG DE DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX PAR MOIS ?**

La collecte doit intervenir dans le mois



**VOTRE CABINET PRODUIT MOINS DE 100 KG PAR SEMAINE ET PLUS DE 15 KG DE DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX EN MOINS D'UN MOIS ?**

La collecte doit intervenir dans les 7 jours. Les déchets doivent être stockés dans un lieu dédié, spécialement aménagé à cet effet selon la réglementation en vigueur, consultable sur :

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



**VOTRE CABINET REGROUPE PLUS DE 100 KG DE DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX PAR SEMAINE ?**

La collecte doit intervenir dans les 72 heures. Là encore ils doivent être stockés dans un lieu dédié, spécialement aménagé selon la réglementation en vigueur, consultable sur :

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Le règlement sur le transport des matières dangereuses sur la voie publique permet au professionnel de santé de transporter des DASRIA dans son propre véhicule dans la limite de 15kg et sous réserve d'utiliser des emballages homologués pour le transport des matières dangereuses (se renseigner auprès de son fournisseur d'emballage)

Deux solutions possibles pour l'évacuation et l'élimination des DASRIA (déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés) :

- Faire appel à un prestataire de collecte qui viendra prendre en charge les déchets au cabinet et assurera le transport vers un site d'élimination. Ce prestataire peut aussi assurer la livraison des emballages réglementaires sur demande du professionnel.
- Apporter volontairement les déchets dans un point de regroupement adapté (laboratoire, établissement de santé, déchetterie...)

**Dans tous les cas une convention doit être établie avec le prestataire ou le point de regroupement.**

**Si production de moins de 5kg/mois :**

- Bon de prise en charge à l'enlèvement des DASRIA,
- Récapitulatif annuel des opérations de traitement transmis par le prestataire

**Si production >5kg/mois :**

- Bordereau CERFA 11351\*04 ( ou 11352\*04 si apport volontaire) rempli à chaque enlèvement, le professionnel conserve le feuillet n°1.
- Transmission tous les mois par le prestataire du Justificatif de destruction des DASRIA avec les bons de prises en charge ou le feuillet n°4 du bordereau de suivi CERFA avec le cachet du site d'élimination et la date de destruction.

**Le professionnel doit garder pendant au moins 3 ans les éléments de preuve justifiant l'élimination des DASRI**

La réglementation autorise deux types d'élimination pour les DASRIA :

- L'incinération, dans des sites autorisés à recevoir ce type de déchets (en région Normandie, deux sites d'élimination sont autorisés : SMEDAR Unité de Valorisation Énergétique VESTA à LE GRAND-QUEVILLY-76 et Unité de Valorisation Énergétique des déchets SIRAC à COLOMBELLES-14).
- Le prétraitement par broyage et désinfection puis élimination via une filière ordures ménagères.

**Attention :** les déchets susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels, les déchets liés à l'utilisation des traitements cytotoxiques et cytostatiques, les médicaments périmés, doivent être incinérés.

## Sensibiliser les patients en autotraitement

Les patients en autotraitement ou les utilisateurs d'autotests bénéficient d'une filière spécifique pour le conditionnement, la collecte et le traitement des déchets perforants générés par l'utilisation de certains dispositifs médicaux pour éviter les accidents dans le circuit de collecte des déchets ménagers. Cette filière est organisée par l'éco-organisme DASTRI, agréé par les pouvoirs publics.

Le patient en autotraitement bénéficie ainsi de la remise de conteneurs pour piquants/coupants/tranchants par son pharmacien avec son ordonnance et de la prise en charge de ses déchets dans des points de collecte spécifiques.

Pour plus d'informations sur le dispositif :

<https://www.dastri.fr>

et la localisation des points de collecte :

<http://nous-collectons.dastri.fr>

